

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AE21

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Clément et M. El Guerrab

ARTICLE 59

À l'alinéa 60, supprimer les mots :

« ou contribue à définir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 60 du présent article prévoit que la société filiale, France Médias Monde, « définit ou contribue à définir » ses orientations stratégiques. Étant donné la spécificité de France Médias Monde et sa connaissance majeure des pays dans lesquels elle diffuse des programmes à destination principalement des populations locales, il semble nécessaire qu'elle puisse elle-même définir les orientations stratégiques et la coordination des services de communication audiovisuelle.

Cet amendement vise à ce que France Médias Monde puisse exercer pleinement ses compétences, ce que ne permet pas l'actuelle rédaction de l'alinéa 60.